

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT « DANCING QUEEN »
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ KOOKAÏ
DU 17 NOVEMBRE 2014 AU 14 DECEMBRE 2014**

Article 1 – OBJET

La société KOOKAÏ (ci-après la « Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 45 763 839 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 399 292 994, dont le siège social est situé à Aubervilliers (93300), 45 avenue Victor Hugo, représentée par Thierry Jaugeas en sa qualité de Président Directeur Général (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise en partenariat avec Oposto, du 17 novembre 2014 au 14 décembre 2014 (ci-après la « Durée »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Dancing Queen » (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur la page fan FACEBOOK de la Société Organisatrice à l'adresse <http://facebook.com/Kookai> (ci-après la « **Page Fan FACEBOOK**») et sur le site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.kookai.com> (ci-après le « **Site Internet** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide ou d'un compte personnel Facebook si le Participant souhaite participer au concours via Facebook.

Le Participant au Jeu doit se connecter entre le 17 novembre 2014, à partir de 15 heures, et le 14 décembre 2014 minuit inclus sur la Page Fan FACEBOOK ou sur le Site.

Afin de valider sa participation au Jeu, le Participant doit remplir le formulaire de participation qui lui est proposé, en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (nom, prénom, adresse électronique). Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire disponible sur la Fan Page Facebook et le Site. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

2.2. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par tout moyen notamment déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 –DOTATIONS

Le Jeu est doté du lot suivant, d'une valeur globale de trois mille cinq cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante centimes (3597), et composé de la façon suivante :

Un séjour de 5 jours/4 nuits à Londres composé de :

- un voyage A/R en avion pour 4 personnes à Londres du 29 décembre 2014 au 02 janvier 2015, d'une valeur unitaire de cent cinquante (150) euros, soit d'une valeur globale de six cent (600) euros,
- un hébergement pour 4 personnes, de 5 jours et 4 nuits en 2 chambres Double Exécutive, dans un hôtel 4* situé dans le centre de Londres, comprenant les petits-déjeuners d'une valeur de deux mille sept cent cinquante-six (2756) euros,

- 4 places pour assister à un spectacle au Novello Theatre 5 Aldwych, London, WC2B 4LDGB, le 30 décembre 2014, d'une valeur unitaire de soixante euros et quarante centimes(60,40), soit une valeur globale de deux cent quarante et un euros et soixante centimes (241,60).

Les frais de transport domicile-aéroport ne sont pas pris en charge par KOOKAI, de même pour les assurances et dépenses personnelles (souvenirs, repas, taxi, métro, visites, achats divers...).

Ce lot ne comprend pas non plus ni les éventuels excédents de bagages ni les prestations à bord selon les critères de la compagnie aérienne qui effectuera le voyage ni les éventuelles hausses de carburant et les assurances.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité de les échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 –DÉSIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Désignation des gagnants

La dotation est attribuée par tirage au sort.

Ce tirage sera réalisé par la Société Organisatrice dans un délai de 2 jours suivant la fin du Jeu, soit le 16 décembre 2014 au plus tard. 1 gagnant sera ainsi désigné parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation au Jeu conformément aux stipulations de l'article 2.2 du présent règlement.

Le nom du gagnant sera consultable sur le blog de Kookai <http://blog.kookai.fr> dans un article dédié aux résultats du jeu à compter du 17 décembre 2014. Seuls le prénom et la 1^{ère} lettre du nom de famille seront communiqués.

Le gagnant recevra, dans un délai de 4 jours suivant le tirage au sort, à l'adresse email qu'il aura indiqué dans son formulaire de participation, la confirmation de son gain et les modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

4.2. Attribution des dotations

Le gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 3 jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'email leur confirmant leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales afin de réclamer leur lot.

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort d'un gagnant suppléant.

Le gagnant recevra sa dotation par voie postale ou voie électronique dans un délai de 7 jours suivant la confirmation de ses coordonnées postales.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale.

Les conditions de réservation et restriction de dates seront communiquées au gagnant lors de l'attribution de son lot. Tous autres frais engagés par le gagnant restent à sa charge notamment les frais personnels, assurances personnelles, rapatriement et bagages que le gagnant (les voyageurs) estimerait opportun ou utile de souscrire.

Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles le concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version modifiée en 2004.

5.2. Le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Société KOOKAÏ
Jeu «DANCING QUEEN»
45 avenue Victor Hugo
93300 Aubervilliers

Les personnes qui exerceront leur droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 6- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le jeu devait être annulé, reporté ou modifié.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page Fan FACEBOOK;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Fan FACEBOOK. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Fan FACEBOOK et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Société KOOKAÏ
Jeu «DANCING QUEEN»
45 avenue Victor Hugo
93300 Aubervilliers

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 8 – ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT - MODIFICATIONS

8.1. Accès

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris.

Le règlement du Jeu est disponible sur la Page Fan FACEBOOK, le Site et en boutique.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu ci-dessus mentionnée dans les 10 (dix) jours suivants la fin du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité à ce titre par les Participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris et sera également accessible sur la Page Fan FACEBOOK, le Site et en boutique.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.